

PROCÈS-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2013 à 20 h 00

Etaients présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. LEROY Jérôme (suppléant de M. VALLÉE Marc)	Mme BELDENT Jeannine Mme SANCHEZ Isabelle M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLÉMENT Henri	M. COLLET Jacques M. FLEISCHMAN Thierry suppléant de (M. PICHON Alain)	M. GOULLIEUX Pierre M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FÉRTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MÉRY SUR MARNE
Mme PIERRE Nathalie Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric M. ROUCOU Jean M. VANTYGHM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mme MARIE Gisèle (suppléante de Mlle DELAMOTTE Isabelle)	M. LIENART Pierre (suppléant de M. DELAITRE Michel)
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. CHERON Michel M. HENNEQUIN Sébastien	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. HORDÉ Pierre suppléant de M. PRISÉ Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. BOSDURE Dominique à M. LA GRECA Michel
M. DE SOUSA Humberto à M. FERON Sylvain
M. MORET Jean-Claude par M. ROUCOU Jean
M. CELERIER Daniel par Mme PIERRE Nathalie
M. COUBEAU Ivan par M. BIMBI Eric
M. JUBERT Flora par Mme ABELOOS Edith
M. HINCELIN Hubert par M. SPECQUE Claude

Délégués absents :

Mme COPEAUX Jacqueline de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
M. ESPUELA-LOPEZ Leandro de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
Mme ETHEVE Claudia de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
M. BENDJEBBAR Mostefa de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
Mme COLONNA Françoise de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
M. FUMERON Emmanuel de LA FERTÉ SOUS JOUARRE
M. OUDARD Bernard d'USSY SUR MARNE

Secrétaire de séance :

M. FOURMY Philippe

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

① Intervention du Lieutenant Angélique PEYROT de la Gendarmerie.

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mercredi 19 juin 2013.*

* * *

I – SERVICES GÉNÉRAUX :

I - 1 ■ ÉLECTION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE MARNE-OURCQ.

I - 2 ■ DÉCLASSEMENT DES LOCAUX AU 22 AVENUE DE REBAIS A LA FERTÉ-SOUS- JOUARRE.

I - 3 ■ VENTE DES LOCAUX AU 22 AVENUE DE REBAIS A LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE.

I - 4 ■ EXPOSITION PHOTOS.

I - 5 ■ SAGE DES DEUX MORIN (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DES DEUX MORIN).

I - 6 ■ MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES CARTES IMAGIN'R.

* * *

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II – 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT - Exercice 2012

* * *

III - SERVICE EAU :

III – 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'EAU POTABLE - Exercice 2012

..*

☒ Informations diverses le cas échéant.

..*

Madame BELDENT ouvre la séance à 21 heures et constate que le quorum est atteint.

Monsieur ROMANOW, en accord avec Madame BELDENT, souhaite qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour qui concerne l'adhésion à la DASTRI pour la collecte des déchets médicaux.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

..*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2013 :

Madame BELDENT demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du 19 juin 2013.

Monsieur BIMBI estime que le compte rendu est succinct et pas assez complet dans la retranscription des propos.

Madame BELDENT souligne que les séances sont enregistrées et que le compte rendu s'appuie sur ces enregistrements, pour retranscrire l'idée des débats sans être une retranscription littérale.

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ :
(une abstention : M. BIMBI)**

..*

SERVICES GÉNÉRAUX

◆ I – 1 ■ ÉLECTION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE MARNE-OURCQ :

Madame BELDENT expose que suite à la démission de Monsieur Sébastien HENNEQUIN, il convient d'élire un(e) délégué(e) titulaire auprès du Syndicat Mixte Marne-Ourcq.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°2008-042 du 16 avril 2008, concernant l'élection des délégués au Syndicat Mixte Marne-Ourcq,
- **Considérant** la démission de Monsieur Sébastien HENNEQUIN, comme délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Marne-Ourcq,

- **Considérant** la candidature de M. Jean-Pierre CAMELOT,
- **Procède** à l'élection du délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Marne-Ourcq :

M. CAMELOT Jean-Pierre a obtenu **44** voix **pour**.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Proclame M. CAMELOT Jean-Pierre** élu comme **délégué titulaire** au Syndicat Mixte Marne-Ourcq.

* * *

◆ I - 2 ■ **DÉCLASSEMENT DES LOCAUX AU 22 AVENUE DE REBAIS A LA FERTÉ SOUS JOUARRE :**

Madame BELDENT explique que par délibération du 15 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé de vendre les locaux sis 22 avenue de Rebais à La Ferté sous Jouarre.

Or, ces locaux ayant été le siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois et accueillant ainsi du public, appartiennent au patrimoine public de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Il convient de déclasser ces locaux afin que ceux-ci reviennent dans le patrimoine privé de la Communauté de Communes et puissent être aliénable.

- ➡ Madame BELDENT rappelle que les locaux sont loués depuis deux ans.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la volonté de vendre les locaux située 22 avenue de Rebais à la Ferté sous Jouarre (77260),
- **Considérant** que le siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois a été transféré au 22 avenue du Général Leclerc à la Ferté sous Jouarre (77260) en janvier 2011,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Constate** la désaffectation des locaux située 22 avenue de Rebais à La Ferté sous Jouarre.
- ◇ **Décide** de déclasser les locaux précités du domaine public de la Communauté de Communes du Pays Fertois pour les intégrer dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

* * *

◆ I - 3 ■ VENTE DES LOCAUX AU 22 AVENUE DE REBAIS A LA FERTÉ SOUS JOUARRE :

Madame BELDENT expose que par délibération du 15 mai 2013, l'assemblée délibérante a souhaité vendre les locaux sis 22 avenue de Rebais à La Ferté sous Jouarre au locataire actuel, le cabinet Bizouard.

Or, les représentants de cette société ont créé une SCI, et souhaitent que ce soit la SCI du Dolmen qui se porte acquéreur.

Il convient de refaire une délibération en modifiant le nom de l'acheteur.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS :
(1« contre » : M. RIGALT)

- ◇ **Décide** de vendre les locaux situés 22 avenue de Rebais à La Ferté sous Jouarre, parcelles cadastrées AY 183 et AY 201, pour un montant de 400 000,00 €, à la SCI du Dolmen.
- ◇ **Autorise** la Présidente à signer tout document afférent à cette aliénation.

* * *

◆ I - 4 ■ EXPOSITION PHOTOS :

Monsieur BOISDRON expose que pour la 1^{ère} fois, la Communauté de Communes du Pays Fertois organise une première exposition dédiée à l'art photographique.

Cette exposition se déroulera les 19 et 20 octobre à l'auditorium de la Communauté de communes du Pays fertois.

Il convient de définir le montant d'inscription par artiste exposant, proposé à 20 € (soit le même tarif que pour le Salon des arts).

☞ Monsieur BOISDRON souligne que le Comité de Pilotage du Salon des Arts et la Commission Action Sociales et Culturelles proposent une exposition dédiée à la photo et un concours photo.

Le concours photo a pour thème « Ombre et lumière en Pays Fertois » il est ouvert aux photographes amateurs. Le jury du concours récompensera trois photographies.

Le studio photo Elisabeth de La Ferté sous Jouarre est partenaire du concours et il offre des tirages à prix préférentiel pour les participants au concours et des agrandissements gratuits pour les lauréats.

L'expo aura lieu dans nos locaux les 19 et 20 octobre et pourra accueillir environ 20 photographes.

Afin de participer au frais d'organisation nous demandons un droit d'inscription de 20 €uros.

Monsieur RICHARD estime que la participation aux frais de 20 € est trop importante et s'abstiendra lors du vote.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** la Communauté de Communes du Pays Fertois organise une première exposition dédiée à l'art photographique,
- **Considérant qu'**au terme du règlement de cette exposition, chaque exposant sera soumis au paiement d'un tarif correspondant aux frais d'organisation, fixé à 20 €uros, sous la forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et joint à son dossier d'inscription,
- **Considérant que** dans l'hypothèse où l'inscription d'un candidat ne serait pas retenue, les sommes versées par celui-ci, lui seront entièrement remboursées par la Communauté de communes,
- **Considérant que** par ailleurs le règlement de ce salon prévoit que le produit de ces droits d'inscription serait utilisé pour la remise de trois prix,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPIMÉS :
(une abstention : M. RICHARD Bernard)**

- ◇ **Décide** de fixer le tarif correspondant aux frais d'organisation de l'exposition photos à 20,00 € par exposant selon les modalités exposées ci-dessus.
- ◇ **D'utiliser** le produit constitué par le tarif correspondant aux frais d'organisation selon les modalités visées ci-dessus.
- ◇ **De dire** que les sommes concernées seront mandatées à l'article 6232 du budget des « Services Généraux ».

* * *

◆ I – 5 ■ S.A.G.E. DES DEUX MORIN (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX) :

Monsieur ROMANOW explique que lors de la séance du conseil communautaire du 19 juin 2013, les représentants du SAGE des Deux Morin ont présenté le SAGE (Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux) et la problématique de la structure devant mettre en œuvre ce schéma. Cette structure pouvant être :

- ✓ Soit l'Etablissement Public Territorial de Bassin des Grands Lacs de Seine,
- ✓ Soit un syndicat mixte regroupant les Communautés de Communes du territoire du Schéma.

Le Conseil Communautaire pourrait prendre une délibération de principe entre ces deux options, sachant que pour la deuxième solution le syndicat mixte serait à créer.

➤ Monsieur RIGAUT donne l'exemple du Syndicat Intercommunal concernant la Marne et précise que le fait de se retrouver dans l'établissement public donnera peu de pouvoir et de lisibilité au territoire.

Madame PIERRE souligne que la création d'un nouveau syndicat entrainera de nouveaux coûts, et serait contraire à l'esprit de simplification du « mille feuille » administratif prôné actuellement.

Monsieur LA GRECA demande quel est le territoire concerné.

Madame BELDENT lui répond que le territoire concerne les communes où passent les Deux Morin, elle précise que ce serait les communautés de communes qui porteraient financièrement ce syndicat.

Monsieur RIGAUT souligne que seules cinq communes de la Communauté de Communes du Pays Fertois sont concernées. Monsieur HENNEQUIN s'interroge sur les coûts entre les deux structures.

Madame PIERRE lui répond que pour l'établissement public des lacs de Seine, il n'y aura pas d'impact financier pour la Communauté de Communes du Pays Fertois car ce sont les Conseils Généraux qui financent.

Monsieur BIMBI demande quel sera l'impact si les différentes communautés de communes ne sont pas d'accord concernant la structure devant porter le SAGE.

Monsieur RIGAUT lui répond que dans ce cas ce sera l'établissement public qui portera le projet ; il précise que sur La Ferté Gaucher le choix s'est fait sur la création du syndicat intercommunal.

Après plusieurs interventions de délégués, ce point est reporté.

* * *

◆ I – 6 ■ MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES CARTES IMAGIN'R :

Monsieur FORTIER expose que chaque année, la Communauté de communes du Pays fertois participe au financement des titres de transports des collégiens et des lycéens non subventionnés (c'est-à-dire qui habitent à moins de 3 kilomètres de leur établissement de secteur).

Le conseil communautaire a renouvelé le choix de la Communauté de communes de prendre en charge les élèves non subventionnés, situés à moins de 3 km de leur établissement pour l'année scolaire 2013/2014.

Cependant, nous constatons que les collégiens du privé situés à plus de 3 km n'ont pas la possibilité d'obtenir la carte Optile financée par le Conseil Général de Seine-et- Marne. Ils ne bénéficient pas non plus actuellement de la prise en charge par la Communauté de communes de 50 % de la carte Imagin'R.

Nouvelle proposition de subventionnement des cartes Imagine'R :

◆ COLLEGIENS NON SUBVENTIONNES :

Prise en charge de 50 % (hors frais de dossier) du titre de transport pour **tous** les élèves ne pouvant pas bénéficier de la carte Optile. (Même ceux situés à plus de 3 km de leur collège).

◇ **LYCEENS NON SUBVENTIONNES :**

Prise en charge de 25 % (hors frais de dossier) du titre de transport pour tous les élèves ne pouvant pas bénéficier de la carte Optile.

➡ Monsieur LA GRECA demande quel est l'impact financier ?

Monsieur FORTIER précise que l'évaluation est difficile mais que cela pourrait concerner une centaine d'élèves pour un coût de 15 000 €.

Suite à une question de Monsieur BIMBI, il lui est répondu que cette prise en charge est proposé dans un soucis d'équité.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** chaque année, la Communauté de Communes du Pays Fertois prend en charge les titres de transports des collégiens et lycéens non subventionnés,
- **Considérant que** pour l'année 2013-2014, notre collectivité a décidé de subventionner la carte IMAGIN'R,
- **Considérant qu'il** convient de modifier les critères de prise en charge de la carte Imagin'R par la Communauté de communes, pour permettre aux élèves ne bénéficiant pas de la carte Optile d'obtenir un financement de la carte Imagin'R,
- **Considérant que** depuis l'année 2008/2009, la Communauté de Communes du Pays Fertois a voté la prise en charge suivante (hors frais de dossier) :
 - 50 % pour les collégiens,
 - 25 % pour les lycéens.
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPIMÉS :
(une abstention : M. BIMBI Eric)**

◇ **Modifie** les critères de prise en charge de la carte Imagin'R comme énoncé ci-dessus.

* * *

◆ I – 7 ■ **ADHÉSION A L'ECO-ORGANISME DASTRI :**

Monsieur ROMANOW expose qu'une économie de 6 500 € par an pourrait être faite en adhérant à la DASTRI, qui remplacerait une prestation faite par VÉOLIA. Il précise qu'une réponse est demandée par cet organisme avant le 20 septembre et que VÉOLIA a accepté récemment de renoncer à cette prestation.

➡ Suite à une question de Monsieur HENNEQUIN, Monsieur ROMANOW rappelle que cette prestation est destinée aux personnes en auto-traitement.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir l'entendu l'exposé de Monsieur ROMANOW, Président de la Commission « Environnement et Développement Durable »,
- **Vu** le projet de convention avec l'Eco-organisme DASTRI,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Décide** d'adhérer au dispositif DASTRI.
- ◇ **Autorise** Madame la Présidente à contractualiser avec l'Eco-organisme DASTRI, 86-88 rue Thiers à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II – 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT : ⇒ Exercice 2012

Monsieur ROMANOW souligne que l'article 1er du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement prévoit que le (la) président (e) de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Il en est de même pour le service public d'eau potable.

De ce fait, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois présente le rapport de son délégataire à savoir la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, qui vient de nous adresser son rapport annuel 2012 relatif à l'assainissement.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, vient de nous adresser son rapport annuel 2012,
- **Considérant** que ce rapport a été complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public consultable au siège de la Communauté de Communes,
- **Après** avoir pris connaissance du rapport,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Prend acte** de ce rapport de l'exploitant de l'exercice 2012, complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

* * *

SERVICE EAU

◆ III - 1 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT SUR L'EAU POTABLE :

⇒ Exercice 2012

Monsieur ROMANOW explique que l'article 1er du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, prévoit que le (la) président (e) de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public d'assainissement.

De ce fait, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois présente le rapport de son délégataire à savoir la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, qui vient de nous adresser son rapport annuel 2012 relatif à l'eau potable.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, vient de nous adresser son rapport annuel 2012,
- **Considérant** que ce rapport a été complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public consultable au siège de la Communauté de Communes,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **prend acte** de ce rapport de l'exploitant de l'exercice 2012, complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

* * *

☒ Informations diverses :

- ✓ Madame BELDENT rappelle l'invitation pour une visite de l'œuvre de Camille CLAUDEL. Elle donne lecture du courrier du Cabinet LENOIR.
- ✓ Madame BELDENT rappelle que le SMERSEM disparaît à la fin de l'année au profit du Syndicat d'Énergie Départemental (sans la compétence gaz), et informe que chaque commune sera destinataire d'un courrier du SMERSEM concernant le choix des délégués.

Ref. 201_503 Berger-Levrault (1012)

- ✓ Madame BELDENT s'interroge sur la date à laquelle une réunion d'information sera organisée sur les nouvelles modalités des élections municipales supposées être fin mars ou en même temps que les élections européennes.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 22 h 10.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT

